PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2018 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth ODOROWSKI, Elisabeth HUBERT, Rose-Marie DHALEINE, Sophie HUGE, Edwige LOGON, Françoise LEGRAND, Myriam LEREBOURS, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT, Mélanie REYNAT.

Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, M'hamed CHELOUH, Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVASSAGAYAME, Jean-François MIGUET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sandrine DESREUMAUX a donné pouvoir à Alain GARBE
Frédéric COURTIN a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME
Elisabeth CHABOT a donné pouvoir à Bernard LE BON
Daniel COEURDEVEY a donné pouvoir à Daniel LERAY
Pierre GERARD a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT
Sandra PENNONT à Jean-Marc BELLIER (arrivée point 5.2)

Absente : Muriel LEGOFF, Hélier OXYBEL

Présents : 18 **Exprimés: 24 (dont 6 pouvoirs)**

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 29 juin 2018. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision municipale n° 53/2018 en date du 27 juin 2018:** Contrat de prestation de services entre La sonorisation LM Production et la Commune de Bruyères-Sur-Oise
- **Décision municipale n°54/2018 en date du 27 juin 2018:** Convention d'animation entre Isis Trade Games et la Commune de Bruyères-Sur-Oise
- **Décision municipale n°67/2018 en date du 3 septembre 2018:** Modification de la régie de recettes Animation de quartier-Club des jeunes
- **Décision municipale n°68/2018 en date du 14 septembre 2018:** Convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de service « Relais d'assistantes maternelles » avec la caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
- **Décision municipale n°69/2018 en date du 14 septembre 2018:** Convention d'implantation et d'usage sur le domaine public privé entre le syndicat Tri-Or et La commune de Bruyères-Sur-Oise
- **Décision municipale n°70/2018 en date du 17 septembre 2018:** Convention n°18249115 en vue de l'organisation de formations organisées par le CNFPT au sein de la commune de Bruyères-Sur-Oise : « La lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective »
- **Décision municipale n°71/2018 en date du 17 septembre 2018:** Convention n°18249113 en vue de l'organisation de formations organisées par le CNFPT au sein de la commune de Bruyères-Sur-Oise : « Accueil d'enfants en situation de handicap »

III. FINANCES

3.1 Décision modificative n°1 du budget Commune-Exercice 2018

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives. Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune, Monsieur le Maire propose la décision modificative retracée dans le tableau en annexe.

Délibération n°75-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,
VU l'instruction budgétaire M 14,
VU la délibération n° 27-2018 en date du 30 mars 2018, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2018, pour la Commune,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune de l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique: D'adopter la décision modificative n° 1 pour le budget de la Commune, pour l'exercice 2018, comme suit:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-020 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6042-026 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-020 : Vêtements de travail	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-026 : Terrains	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**16 300,00 €**	**86 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-64138-020 : Autres indemnités	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**75 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6574-026 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**91 300,00 €**	**91 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**32 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-281578-020 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**300,00 €**
D-2111-822 : Terrains nus	205 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-020 : Terrains bâtis	0,00 €	205 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-020 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-026 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-814 : Réseaux d'électrification	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-421 : Matériel de transport	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**205 000,00 €**	**237 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**237 000,00 €**	**237 300,00 €**	**0,00 €**	**300,00 €**
Total Général		**300,00 €**		**300,00 €**

3.2 Redevances d'occupation de la Place des Fêtes

Monsieur le Maire informe que les membres du Conseil municipal ont adopté le 30 juin 2017, par délibération n° 57-2017, le règlement intérieur et les redevances d'occupation de la place des fêtes.

Il rappelle que l'organisation des événements (spectacles, cirques, fêtes foraines,....) relève des pouvoirs de l'autorité territoriale et que cette dernière doit subordonner son autorisation d'occuper le domaine public, au respect des prescriptions relatives à la sécurité des matériels exploités.

Il précise que le Conseil municipal reste cependant compétent pour fixer le montant des redevances d'occupation de la Place des Fêtes et propose, après une année de fonctionnement de cet équipement public, d'adapter les redevances d'occupation du domaine public

M. Daniel Leray communique le retour positif des propriétaires du cirque qui ont occupé la place des fêtes, les 21 et 22 septembre dernier.

Mme Emmanuelle MWONGERA pense que, dans le tableau joint, le stand des « Barbes à Papa » devrait se trouver dans la catégorie métiers car ce n'est pas un stand mécanique, il faut une intervention humaine pour fabriquer la confiserie. De plus, ce stand n'est jamais isolé, il est accompagné d'un ou d'autres métiers.
M. le Maire répond que le tableau sera modifié en ce sens.

Mme Elisabeth HUBERT trouve injuste la tarification d'un euro pour les véhicules d'habitation et de deux euros pour les véhicules utilitaires. Elle devrait être inversée.
M. le Maire propose de modifier les propositions de tarifs comme suit : 2 € pour les véhicules d'habitation et 1€ pour les véhicules utilitaires.

Délibération n°76 -2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,
VU la délibération du conseil municipal n° 57-2017 en date du 30 juin 2017adoptant le règlement intérieur et le montant des redevances d'occupation pour la Place des Fêtes,
CONSIDERANT la mise à disposition d'une Place des Fêtes pour l'organisation d'événements de type spectacles, cirques, fêtes foraines, ...,
CONSIDERANT que les événements se déroulant sur la Place des Fêtes relèvent des pouvoirs de l'autorité territoriale et que cette dernière doit subordonner son autorisation d'occuper le domaine public, au respect des prescriptions relatives à la sécurité des matériels exploités,
CONSIDERANT que les occupations privatives du domaine public communal temporaires doivent être soumises à la perception de redevances,
CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour l'occupation du domaine public,
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'adopter les tarifs relatifs aux redevances d'occupation de la place des fêtes comme indiqués ci-dessous :

Désignation	Tarifs
LES FETES FORAINES	
Les métiers	
de 1 à 50 m²	0,10 € le m²/jour d'activité
de 51 à 100 m²	0,15 € le m²/jour d'activité
de 101 à 150 m²	0,20 € le m²/jour d'activité
de 151 à 200 m²	0,25 € le m²/jour d'activité
Au-dessus de 201 m²	0,30 € le m²/jour d'activité
Barbes à papa	10 € pour une durée inférieure 7 jours 15 € pour une durée supérieure 7 jours
Les accessoires hors emprises des métiers	
Distributeurs de boissons, coup de poing,….	20 € pour une durée inférieure 7 jours 30 € pour une durée supérieure 7 jours
Les véhicules	
- Véhicule d'habitation	2,00 € par véhicule
- Véhicule utilitaire	1,00 € par véhicule
- Autres véhicules	3,00 € par véhicule
Forfait eau (durée séjour)	3,00 €/jour
Forfait électricité (durée séjour)	
- puissance de 3 à 6 kw	5 €/jour
- puissance de 6 à 9 kw	7 € jour
- puissance de 9 à 12 kw	10 €/jour
- puissance de 12 à 36 Kw	12 € /jour
LES CIRQUES, CHAPITEAUX, THEATRES ET INSTALLATIONS DIVERSES	
Moins de 500 m²	50,00 €/jour
- de 701 à 750 m²	80,00 €/jour
- de 751 à 1400 m²	130,00 €/jour
- de plus de 1400 m²	180,00 €/jour
Forfait eau (durée séjour)	4,00 €/jour
Forfait électricité (durée séjour)	
- puissance de 3 à 6 kw	5 €/jour
- puissance de 6 à 9 kw	7 € jour
- puissance de 9 à 12 kw	10 €/jour
- puissance de 12 à 36 Kw	12 € /jour
Redevance en cas de non-respect de l'autorisation (forfait par jour après mise en demeure)	70,00 €/ jour

Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (par jour après mise en demeure)	200,00 €/jour
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisé	300,00 €/jour

Un chèque de caution d'un montant de 500,00 € sera déposé pour toute demande d'autorisation et restitué à l'issue de l'événement.

Les associations briolines participantes aux activités culturelles et festives sont exonérées de paiement de droits de place.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au Chapitre 70 - Produits des services, du domaine, Article 70323- Redevances d'occupation du domaine public, fonction 024- Fêtes et cérémonies, du budget communal.

3.3 Subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA) : Aide à l'entretien du patrimoine commémoratif

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune est compétente pour l'entretien du patrimoine commémoratif, qui revêt les formes les plus diverses avec une prédominance pour les monuments aux morts et les stèles commémoratives.

Les monuments appartenant aux collectivités territoriales sont placés sous leur responsabilité, qu'il s'agisse de leur entretien courant ou des opérations de restauration lourde.

La Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA) participe à l'œuvre de mémoire mais également aux travaux d'entretien des sépultures des « morts pour la France », en sauvegardant les tombes en déshérence, en restaurant les monuments et en fleurissant ces sépultures.

A l'approche des commémorations officielles du centenaire de la Première Guerre Mondiale, la FNACA souhaite procéder à l'aménagement du carré militaire du cimetière communal. Le coût des travaux est fixé à 6 160,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € au titre de l'année 2018, à l'association FNACA dans le cadre des travaux d'aménagement du carré militaire.

M. le Maire souligne l'implication de la FNACA dans toutes les cérémonies commémoratives, mais aussi, dans les activités et évènements qui ont lieu à Bruyères-Sur-Oise. Le 11 novembre 2018 verra la commémoration du centenaire de l'armistice de la guerre 14-18, il est important de souligner cet anniversaire particulier par l'attribution de cette subvention exceptionnelle.
Mme Myriam LEREBOURS remercie la municipalité et indique que cette somme sera consacrée à des travaux pour rénover le carré militaire du cimetière. Ceux-ci se dérouleront du 22 au 26 octobre prochain. Elle remercie aussi les bénévoles de la FNACA et du CCAS pour l'aide apportée à l'organisation de la brocante, particulièrement réussie et qui a satisfait exposants et visiteurs.

Délibération n°77 -2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°27-2018 adoptant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018,
CONSIDERANT la demande de la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA) de procéder à l'aménagement du carré militaire du cimetière communal dans le cadre des cérémonies de commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: D'attribuer une subvention à l'association (FNACA) pour un montant de 1 000,00 €.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6574-Subvention de fonctionnement aux associations, fonction 025-Aides aux associations, du budget primitif de la commune.

3.4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables-Budget Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme le Comptable public de Beaumont-Sur-Oise n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune pour un montant total de 27,20 €.

L'état de demandes d'admission en non-valeur correspond à des titres de l'exercice 2016 et 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées au-delà des poursuites engagées compte tenu du seuil de poursuite (inférieur à 30,00 €). Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur. Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit et sont arrêtés à la somme de 27,20 € :

EXERCICE	Réf pièce	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
2016	T-1031	10,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017	T-820	7,20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017	T-820	10,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Total		**27,20 €**	

Monsieur le Maire précise que les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par le Centre des Finances Publiques de Beaumont-Sur-Oise et n'appellent aucune observation de sa part.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 27,20 €, pour l'année 2016 et 2017.

Délibération n° 78 -2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU l'état de demande d'admission en non-valeur en date du 11 juin 2018 (liste n° 650990235) s'élevant à 27,20 €, transmis par Mme le comptable des Finances publiques,

VU le budget primitif de la Commune,
CONSIDERANT que Mme le comptable des Finances publiques a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 30 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

EXERCICE	Réf pièce	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
2016	T-1031	10,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017	T-820	7,20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017	T-820	10,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Total		**27,20 €**	

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65 autres charges de gestion courante, article 654 pertes sur créances irrécouvrables, Fonction 020 Administration générale de la collectivité.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

IV. URBANISME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau PLU a été approuvé par délibération n°60-2018 le 29 juin 2018 par le Conseil municipal qui, dans le cadre des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP secteur 12), a ouvert à l'urbanisation, les parcelles cadastrées section ZC n° 212,214, 216, 218 et 220.

A l'intérieur de ce périmètre se situe le chemin rural « dit de la Maison Rouge » qui coupe l'opération en 2 et constitue une contrainte quant à l'aménagement harmonieux de ce secteur.

Monsieur le Maire propose d'intégrer ce chemin dans l'opération en procédant à son aliénation au profit du promoteur.

En effet, les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune (article L.161-1 du code rural), peuvent faire l'objet d'une cession sous réserve de respecter l'article L. 161-10 du code rural : « *lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée, après enquête, par le conseil municipal* ».

Ainsi :

- Le chemin doit cesser d'être affecté à l'usage du public,
- Le conseil municipal doit, dans une première délibération, constater cette désaffectation et lancer la procédure d'enquête publique afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation,
- A l'issue de cette enquête, une délibération devra être prise pour décider de la vente et autoriser le Maire à signer « tous les actes nécessaires liés à cette vente ».

En l'espèce, le chemin « dit de la maison rouge », situé entre les parcelles cadastrées section ZC n° 212 et 214, ne satisfait plus à des intérêts généraux car :

- Il n'est plus utilisé par le public du fait que le tracé du chemin a disparu,
- il n'est pas nécessaire pour relier un lieu public,
- il n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
- la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie, et ce dernier est non entretenu, depuis plusieurs années.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'entériner cette désaffectation afin d'engager la procédure d'aliénation de ce chemin rural et d'ordonner l'enquête publique préalable à toute cession dudit chemin rural.

Délibération n° 79-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L134-1 et suivant, L.161-1 et suivant et R161-26,

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU la délibération n° 60-2018 en date du 29 juin 2018 adoptant le Plan Local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le chemin rural dénommé Chemin Rural dit « de la Maison Rouge », situé entre les parcelles cadastrées section ZC n° 212 et 214 ne satisfait plus à des intérêts généraux car :

- *il n'est plus utilisé par le public du fait que le tracé du chemin a disparu,*
- *il n'est pas nécessaire pour relier un lieu public,*
- *il n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,*
- *la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie et ce dernier est non entretenu, depuis plusieurs années.*

CONSIDERANT que compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 CONTRE (Mme Mélanie REYNAT)

Article 1er : Constate la désaffectation du chemin rural dit « de la Maison Rouge ».

Article 2 : Décide de lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Décide d'organiser la procédure d'enquête publique conformément aux articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime.

V. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

5.1 Création d'un poste de responsable de la restauration et de l'entretien des locaux

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que suite au départ à la retraite de la responsable du service entretien des bâtiments et compte-tenu de l'évolution des services communaux, il convient de procéder à la fusion des services restauration scolaire et entretien des bâtiments, et de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable de la restauration et de l'entretien des locaux à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise et sera chargé des fonctions suivantes :

- Restauration scolaire : gérer et piloter la production, mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration collective, assister et conseiller les élus, accueillir et informer les publics, manager ses équipes, gérer le budget, mener les actions de gestion des ressources humaines,
- Entretien des locaux : encadrer l'équipe d'entretien des locaux, contrôler l'entretien des locaux et surfaces, mettre en place des outils de suivi du travail réalisé, contrôler le respect des normes en matière d'hygiène et sécurité, gérer les stocks et le matériel, approvisionner les sites en produits d'entretien, mener les actions de gestion des ressources humaines.

Le tableau des emplois sera modifié en ce sens à compter du 1er octobre 2018.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande s'il s'agit de la création d'un poste supplémentaire.
M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un poste d'agent supplémentaire, mais du regroupement de deux services, restauration scolaire et entretien des locaux, qui sera désormais sous la responsabilité du responsable de la restauration. Il s'agit d'une réorganisation de service à effectif égal et à masse salariale équivalente.
Mme Emmanuelle MWONGERA s'inquiète de la multiplication des missions sur ce poste.
M. le Maire explique que le titulaire de ce poste aura essentiellement des missions de management, de coordination des équipes et d'optimisation des ressources. Il n'interviendra plus qu'exceptionnellement en tant que cuisinier.

Délibération n° 80-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
CONSIDERANT le départ à la retraite de la responsable du service entretien des bâtiments et compte-tenu de l'évolution des services communaux, il convient de procéder à la fusion des services restauration scolaire et entretien des bâtiments,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : De créer au tableau des effectifs un poste permanent à temps complet d'un responsable de la restauration et de l'entretien des locaux, appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 012 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire ou 64131 rémunération du personnel non titulaire, Fonction 020 administration générale, du budget primitif de la commune.

5.2 Création d'un poste d'adjoint à l'entretien des locaux et responsable d'office

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de services.

Il indique que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint à l'entretien des locaux et responsable d'office à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques et sera chargé des fonctions suivantes :

- La coordination de l'entretien des bâtiments : coordonner l'activité de l'équipe de nettoyage, planifier, programmer les horaires et définir les tâches, informer l'équipe sur les procédures de travail ainsi que sur l'utilisation et l'entretien du matériel, examiner les sites et évaluer le travail nécessaire, contrôler les équipements de nettoyage (aspirateurs, cireuse…), contrôler le travail réalisé et sa conformité aux spécifications du cahier des charges, analyser les plaintes et prendre les mesures pour y remédier, gérer les stocks, vérifier le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité, faire des audits quotidiens sur les différents sites de la ville, évaluer les agents,
- La coordination de la restauration scolaire satellite : gérer les effectifs journaliers et les transmettre à la cuisine centrale, réceptionner les repas confectionnés en cuisine centrale dans le respect des procédures HACCP, réaliser les préparations sur place, assurer le service, appliquer et faire respecter les procédures d'entretien précisées dans le plan de nettoyage et de désinfection, organiser le travail journalier de l'équipe, adopter une attitude éducative auprès des convives

Le tableau des emplois sera modifié en ces sens a compté du 1er octobre 2018.

M. le Maire indique que pour ce poste, il s'agit d'un remplacement après un départ en retraite. Il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale.

Délibération n° 81-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint à l'entretien des locaux et responsable d'office à temps complet,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : De créer au tableau des effectifs un poste permanent à temps complet d'un d'adjoint à l'entretien des locaux et responsable d'office appartenant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ou principal de 1ère classe du cadre d'emploi des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 012 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire ou 64131 rémunération du personnel non titulaire, Fonction 020 administration générale, du budget primitif de la commune.

5.3 Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (2019-2022)

Arrivée de Mme Sandra PENNONT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal n° 73-2017 en date du 27 octobre 2017, la Commune a décidé de se rallier à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire lancée par le Centre Interdépartemental de Gestion.
Il confirme la nécessité pour la ville de Bruyère-Sur-Oise de passer un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers statutaires supportés

par cette dernière en raison de l'absentéisme des agents (maternité, décès, accident de service, longue maladie, maladie longue durée).

Après analyse des documents transmis par le Centre Interdépartemental de Gestion, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Bruyères-Sur-Oise par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- D'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents CNRACL pour les risques décès, accident de service et maladies professionnelles, longue maladie et longue durée, maternité au taux de 5,57 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque accident de service et maladies professionnelles et de 30 jours fixes pour le risque longue maladie et longue durée,
- De prendre acte que les frais du CIG, s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n° 82-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),

VU la délibération du Conseil Municipal n° 73-2017 en date du 27 octobre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant la commune contre les risques financiers statutaires supportés par cette dernière en raison de l'absentéisme des agents (maternité, décès, accident de service, longue maladie, maladie longue durée),

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'approuver les taux et les prestations négociés pour la Commune de Bruyères-sur-Oise par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Article 2 : D'adhérer à compter du 1er janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents CNRACL pour les risques décès, accident de service et maladies professionnelles, longue maladie et longue durée, maternité au taux de 5.57 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque accident de service et maladies professionnelles et de 30 jours fixes pour le risque longue maladie et longue durée,

Article 3 : De prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- de 1 à 50 agents : 0.12 % de la masse salariale des agents assurés
- de 51 à 100 agents : 0.10 % de la masse salariale des agents assurés
- de 101 à 250 agents : 0.08 % de la masse salariale des agents assurés
- de 251 à 500 agents : 0.05 % de la masse salariale des agents assurés

Une participation minimale est fixée à 30 euros, correspondant aux frais d'émission de titre de recette.

***Article 4 :** D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,*

***Article 5 :** De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,*

***Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

VI. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des dossiers suivants :

- Rentrée scolaire 2018 : la classe qui avait été fermée en juin dernier à l'école des Quincelettes, a été rouverte, ce qui a permis de baisser les effectifs dans les classes en maternelle. L'école Paul Verlaine qui était sous surveillance avec la menace d'une fermeture de classe, a conservé ses 9 classes. L'école maternelle Elsa Triolet est toujours à 5 classes.

Nombre d'élèves total dans la commune : 587
Quincelettes élémentaire : 157 (6 classes)
Quincelettes maternelle : 91 (4 classes)
Paul Verlaine élémentaire : 218 (9 classes)
Elsa Triolet maternelle : 121 (5 classes)

• Centre Aquatique intercommunal : Constat d'un réel succès de fréquentation, cet été.

Juillet 2017	5600	Juillet 2018	9166	soit	+ 63%
Août 2017	5430	Août 2018	8114	soit	+ 49%

Ces chiffres prouvent que le public était en attente d'un tel équipement sportif et qu'il répond aux besoins de la population.

• Collège Pierre Perret : Rencontre avec Mme SCHMITT, principale, qui a pris ses fonctions à la rentrée scolaire 2018. Les échanges ont été très intéressants et constructifs.

• Sportifs de haut niveau : Pierre ASTEIX, jeune Briolin de 19 ans, est devenu champion du monde junior de saut en parachute, atterrissage de précision. Pierre Asteix mérite toutes nos félicitations et notre admiration pour sa volonté, sa détermination, son courage, aussi bien dans son sport que dans ses études.
Mouhamadou FALL a participé aux championnats du monde d'athlétisme à Berlin, épreuve du 4x100m, où il s'est classé avec ses coéquipiers, 4ème, au pied du podium.

• Calendrier :
- Forum du Très Haut débit : mercredi 3 octobre, de 16h à 20h, salle Camélia à la Ferme municipale des associations, présence des opérateurs qui proposent le raccordement.
- Sortie des Anciens : le samedi 6 octobre avec pour destination la Normandie, vers le port de Honfleur.
- Portes ouvertes de la déchetterie de Champagne sur Oise, le 06 octobre prochain : découverte des installations Tri-Or.
- Semaine du goût : du 8 au 13 octobre prochain. Organisée par la CCHVO, elle propose différentes animations, dans les différentes communes de l'intercommunalité et notamment un concours culinaire autour de la pomme. La clôture de cette semaine du goût, le samedi 13 octobre, se fera à Bruyères-sur-Oise, Ferme des Associations, en proposant, avec le Centre Hospitalier des Portes de l'Oise, une journée intitulée « La santé est dans le pré » axée sur la nutrition et le diabète.

VII. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

• Mme Sophie HUGÉ indique que, lors d'une réunion à l'école Paul Verlaine, les parents d'élèves souhaitaient obtenir de la mairie une subvention globale, dont la finalité serait décidée par l'école.
M. le Maire précise qu'une dotation globale est octroyée chaque année, elle est de 43 € par élève, accompagnée d'un budget transport pour les sorties scolaires. Concernant les autres subventions, elles restent exceptionnelles. Les projets particuliers sont étudiés en bureau municipal, et font l'objet d'une décision favorable ou défavorable. C'est l'intérêt du projet pour les élèves qui au centre des débats.
Mme Elisabeth ODOROWSKI précise que si les projets concernent une participation de la mairie pour des classes de découvertes, ils seront refusés.

M. le Maire indique que le budget de fonctionnement de la commune est de plus en plus contraint, que les subventions de l'Etat s'amenuisent voire disparaissent. Le retour à la semaine de 4 jours et l'abandon des NAP ne dégagent pas de marge de manœuvre pour permettre ces financements. Certaines écoles trouvent des financements en interne, avec la coopérative scolaire, en organisant des fêtes, des lotos. Des subventions académiques peuvent aussi être accordées, pour réaliser des séjours de classes de découvertes ou sorties.

- Mme Sophie HUGÉ est étonnée d'apprendre qu'un groupe scolaire est prévu avec l'opération immobilière rue de Boran, alors qu'on parle de fermeture de classes.

M. le Maire répond que trois projets immobiliers sont prévus sur la ville. Les écoles ne peuvent pas être agrandies, elles ne disposent pas de réserves foncières suffisantes, et ne pourront donc pas accueillir les enfants qui vont arriver.

Mme Elisabeth ODOROWSKI précise que les familles pourraient ensuite reprocher aux élus de n'avoir pas prévu les structures d'accueil accompagnant l'arrivée de nouveaux habitants et d'avoir manqué d'anticipation. L'objectif est de ne pas avoir des classes surchargées et d'équilibrer les effectifs dans des unités scolaires de petite et moyenne envergures.

M. le Maire indique également qu'une cuisine centrale sera inscrite dans le projet afin de remplacer celle de l'école Paul Verlaine qui, à terme, ne sera pas dimensionnée pour confectionner les repas nécessaires à cet afflux d'élèves.

- M. Jean-Pierre COMBE demande s'il y a une avancée concernant la création du cabinet médical.

M. le Maire informe que la demande de subvention pour ce cabinet médical transitoire a été examinée cette semaine en commission au Conseil Régional d'Ile-De-France. Si la décision n'a pas encore été notifiée en mairie, nous avons de bonnes raisons d'être optimistes. Par ailleurs des contacts téléphoniques ont été pris avec des médecins qui cherchent à s'installer.

- Mme Mélanie REYNAT demande la date d'achèvement des travaux de l'accès sud car la circulation sur l'axe Beaumont-Viarmes est très difficile.

M. Antoine DEIVASSAGAYAME confirme que cette difficulté est due aux feux tricolores.

M. le Maire répond que l'arrêté départemental réceptionné en mairie indique la fermeture du Chemin du Bac des Aubins jusqu'au 15 octobre. Il ne dispose d'aucune autre information à ce jour.

- Mme Françoise LEGRAND demande si l'ouverture de la superette est prévue prochainement.

M. le Maire indique que le problème entre les compagnies d'assurance perdure. Il a proposé une réunion avec le propriétaire des locaux, les assureurs et le responsable de la superette pour essayer de trouver une solution amiable. Il espère également que le salon de coiffure pourra ouvrir prochainement, le propriétaire des locaux dispose de plusieurs propositions.

• Mme Emmanuelle MWONGERA signale la dégradation de la piste cyclable le long de l'établissement Raphavie avec un tuyau de fer qui dépasse de la route, potentiellement dangereux pour les enfants se rendant dans leurs établissements scolaires.

M. Bernard LE BON informe que les travaux de remise en état étaient programmés les 27 et 28 septembre 2018. L'entreprise DEKONNINK n'a pas respecté ses engagements dans ce dossier qui faisaient suite à un règlement amiable. Un nouveau contact sera pris pour fixer un nouveau calendrier d'intervention.

M. le Maire précise que le début des travaux des arrêts de bus de la ville sont soumis à obtention de la subvention s'y rapportant. Des pièces complémentaires ont été demandées par Ile De France Mobilités. De ce fait, il a sollicité la programmation prioritaire de l'arrêt de bus des Chanterelles et une remise aux normes ultérieure pour les autres points. Il reste pour l'instant en attente d'une réponse à sa demande.

• Mme Sophie HUGÉ souhaite avoir des informations sur le comité de pilotage relatif au plan de stationnement. La problématique au sein du quartier des Chanterelles reste toujours d'actualité.

M. le Maire répond que les demandes de participation sont closes. De nombreuses personnes sont mécontentes et expriment leur désaccord mais peu se sont présentées pour participer à la réflexion autour de ce nouveau plan de stationnement. Certains secteurs de la ville n'ont pas de représentant, d'autres en ont trop, il faudra trouver un équilibre au sein de cette instance. Une date de réunion sera programmée prochainement pour la mise en œuvre de ce comité de pilotage.

• Mme Emmanuelle MWONGERA trouve que les panneaux piétons lumineux clignotants installés dans la rue principale sont très utiles. Elle souhaite une prévention pour les cyclistes collégiens notamment, qui devraient porter des casques, des gilets jaunes, des lumières, et des accessoires lumineux clignotants ou réfléchissants.

M. le Maire explique que Madame la Principale du collège a signalé quatre accidents de vélos depuis la rentrée scolaire. Aucun des quatre jeunes concernés ne portait de casque, car après 12 ans celui-ci n'est pas obligatoire. Il est encore plus difficile de faire porter des gilets jaunes à ces jeunes cyclistes. Des interventions de prévention et de sensibilisation seront organisées par la Police Municipale, comme chaque année.

Séance levée à 22h30.

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth ODOROWSKI